



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
A L'AERODROME DE ROYAN-MEDIS
LE JEUDI 17 JUIN 2010**

*EH/BD
APM 10/0744*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la ville de ROYAN, en date du 14 juin 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement des cérémonies commémoratives du 70° anniversaire de l'APPEL DU GENERAL DE GAULLE du 18 JUIN 1940, lors de l'inauguration de la stèle implantée à l'aérodrome de Royan-Méditerranée commémorant le départ d'un groupe d'aviateurs pour l'Angleterre les 17 et 18 juin 1940,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit aux abords de la stèle à l'occasion des cérémonies commémoratives du 70° anniversaire de l'APPEL DU GENERAL DE GAULLE DU 18 JUIN 1940 organisées à l'aérodrome de Royan-Méditerranée, le jeudi 17 juin 2010 de 14h00 à la fin de la cérémonie.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 15 juin 2010

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 juin 2010**

**Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD**